



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22/N134	ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE MATERIEL.
----------------	---

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.113-2 du Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Considérant la demande de la Société transport BREL afin d'effectuer une livraison par grue en occupant temporairement le domaine public au 37 rue des Erables à MONTARNAUD(34570).

Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 23 septembre 2022 de 13h45 à 16h30, la Société Transport BREL est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 37 rue des Erables à MONTARNAUD(34570).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

-Affiché-le :28/07/2022

